



REGLES DE DEPARTAGE – DISTRICT 49

1. En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

- A la fin de la 1^{ère} phase, il sera fait application des alinéas b et suivants du paragraphe suivant.
- A la fin de la 2^{ème} phase, il sera fait application des alinéas b et suivants du paragraphe suivant.
- A la fin de la 3^{ème} phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.
- Pour la catégorie U14 (en 2 phases) : à la fin de la 2^{ème} phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.

a. Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (article 37 des présents règlements).

b. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée :

- à une équipe 1 (ou GJ 1) sur une entente, sur une équipe 2 (ou GJ 2) ou équipe 3 (ou GJ 3),
- à une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2 (ou GJ2),
- à une équipe 2 (ou GJ 2) sur une entente non composée exclusivement d'équipes 1, sur une équipe 3 (ou GJ 3), etc...

La notion d'équipes 1, 2 et suivantes est indépendante de la numérotation officielle donnée aux équipes, laquelle est contrainte par le système d'information FFF. Ainsi, est dite équipe 1 l'équipe engagée au plus haut niveau de la catégorie d'âge concernée, et ainsi de suite. A titre d'exemple : un club a 2 engagements en championnat U17 et 1 engagement en championnat U16 :

-L'équipe évoluant au plus haut niveau en U17 est l'équipe 1 U17, l'équipe évoluant dans un niveau inférieur en U17 est l'équipe 2 U17.

-L'équipe engagée en U16 est l'équipe 1 U16. Elle ne saurait être considérée comme étant l'équipe 3 U17.

c. Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.

d. Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.

e. Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.

f. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.

g. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement.

h. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.

2. Le classement des clubs participant à des groupes différents est établi de la façon suivante :

- A la fin de la 1^{ère} phase, il ne sera pas fait application de l'alinéa b du paragraphe suivant.

- A la fin de la 2^{ème} phase, il ne sera pas fait application de l'alinéa b du paragraphe suivant.

- A la fin de la 3^{ème} phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.

a. Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joué par l'équipe dans le championnat concerné.

b. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné).

c. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée :

- à une équipe 1 (ou GJ 1) sur une entente, sur une équipe 2 (ou GJ 2) ou équipe 3 (ou GJ 3),

- à une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2 (ou GJ2),

- à une équipe 2 (ou GJ 2) sur une entente non composée exclusivement d'équipes 1, sur une équipe 3 (ou GJ 3), etc...

La notion d'équipes 1, 2 et suivantes est indépendante de la numérotation officielle donnée aux équipes, laquelle est contrainte par le système d'information FFF. Ainsi, est dite équipe 1 l'équipe engagée au plus haut niveau de la catégorie d'âge concernée, et ainsi de suite. A titre d'exemple : un club a 2 engagements en championnat U17 et 1 engagement en championnat U16 :

-L'équipe évoluant au plus haut niveau en U17 est l'équipe 1 U17, l'équipe évoluant dans un niveau inférieur en U17 est l'équipe 2 U17.

-L'équipe engagée en U16 est l'équipe 1 U16. Elle ne saurait être considérée comme étant l'équipe 3 U17.

d. Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés).

e. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.

f. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement.

g. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.